



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDCS-15-42
portant composition de la conférence intercommunale de la
Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure

LE PRÉFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;

VU la délibération en date du 2 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure relative à la mise en place d'une conférence intercommunale du logement sur son territoire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1^{er} :

La conférence intercommunale du logement est co-présidée par le préfet de l'Eure ou son représentant et le président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure ou son représentant.

Article 2 :

La conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure est composée des membres suivants :

1^{er} collège - représentants des collectivités territoriales :

- Mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure.
- 2 conseillers départementaux représentant le Conseil départemental.

2^{ème} collège - représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

Bailleurs sociaux :

- Le directeur général d'Eure Habitat ou son représentant
- Le président du directoire de Dialogue ou son représentant
- Le directeur de Secomile ou son représentant
- Le directeur du Logement Familial de l'Eure ou son représentant
- Le directeur de la Rurale de l'Eure ou son représentant
- Le directeur de Logirep ou son représentant
- Le président du directoire de Logiseine ou son représentant
- Le directeur du Foyer Stéphanois ou son représentant
- Le directeur de Siloge ou son représentant
- Le directeur territorial d'Adoma ou son représentant
- Le président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie ou son représentant.

Réservataires des logements sociaux :

- Le délégué territorial d'Action Logement ou son représentant

Maitrises d'ouvrage d'Insertion :

- La présidente d'Habitat et Humanisme de l'Eure ou son représentant

Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Le directeur de l'association Jeunesse et Vie ou son représentant
- La directrice de l'association ALFA
- Le directeur de l'UDAF de l'Eure ou son représentant
- Le directeur général de l'association Ysos ou son représentant
- La directrice de l'association Accueil Service ou son représentant
- La directeur général de l'association ADAEA (La Pause) ou son représentant

3^{ème} collège – représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Associations de locataires :

- Le président de la confédération nationale du logement ou son représentant
- Le président de l'union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ou son représentant
- Le représentant de l'association Force Ouvrière Consommateurs de l'Eure (AFOC)

Représentants des personnes défavorisées :

- Le représentant du conseil consultatif des personnes accueillies.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

EVREUX, le 10. 9. 2015

Le préfet,
